

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE FORME DE TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX EN PETITES QUANTITES

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1. Situation géographique et environnement du site.....	3
2. Climat	3
3. Sismicité	4
4. Foudre	4
5. Patrimoine, paysages et milieux agricoles.....	4
6. Zones et milieu naturel.....	5
7. Sol et sous sol	6
8. Eau	6
9. Air	7
10. Déchets	8
11. Bruit	8
12. Odeurs.....	8
13. Impact sur la santé.....	9
14. Vibrations.....	9
15. Utilisation rationnelle de l'énergie.....	9
16. Impacts sociaux économiques	9
17. Surveillance des effets du projet sur l'environnement.....	9
18. Coûts des Mesures de Protection de l'Environnement	10

Résumé non technique de l'étude d'impact

1. Situation géographique et environnement du site

Le projet est situé à Montagny (69), à environ 20 km de l'Agglomération Lyonnaise et à proximité des monts du Lyonnais.

Montagny est intégré dans la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, qui regroupe les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, couvre un territoire de 50 km² et compte un peu plus de 27 500 habitants.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon compte sur son territoire 2 058 établissements et environ 11 440 emplois soit 35,5 % de l'emploi de l'Ouest Lyonnais et 1,5% de l'aire urbaine de Lyon.

Le site d'implantation est sur la zone industrielle du Baconnet, sur une colline (environ 200 m d'altitude) qui surplombe la vallée du Garon (environ 165 m d'altitude). La ZAC du Baconnet forme un bassin industriel et artisanal de 24,6 hectares, rassemblant divers types d'activités (fabrication de machines et d'équipements, transports, commerce aux entreprises, travail des métaux, industries alimentaires, entreprise assainissement, formation etc...) et 41 entreprises (dont deux installations classées autorisées au titre de la réglementation relative à la protection de l'environnement).

Le terrain d'implantation correspond à la parcelle cadastrée sous le numéro AK 0015.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU). L'occupation de la parcelle par le projet MSE est en accord avec le PLU.

Le terrain d'implantation et l'installation projetée ne sont soumis à aucune servitude.

L'installation projetée est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (A) « simple ».

Montagny est desservi par la route nationale 86 (axe Brignais – Givors), dans la vallée en bordure du Garon, et par la route départementale 105 qui relie la route nationale 86 à la route départementale 42 (axe Brignais - Saint Chamond – Saint Etienne).

Montagny est située à environ 5 km de la bretelle d'accès à l'A 47 et à environ 8 km de l'échangeur entre les autoroutes A 7, A 46 et A 47.

L'accès au site s'effectue par la route nationale 86 puis la route départementale 105.

Le Garon, en contrebas de la Zone du Baconnet est longé par une voie ferrée (axe Paray-le-Monial – Lozanne - Brignais – Givors, à 600 m environ de la limite Est du site (à vol d'oiseau).

Le tronçon Lozanne – Brignais fait partie du réseau de l'Ouest Lyonnais, appelé à se développer à l'horizon 2009/2012, pour le transport de voyageurs.

Le tronçon Brignais – Givors est actuellement partiellement désaffecté.

Le Rhône passe à près de 2,5 km du site. Il est répertorié comme voie navigable.

L'aéroport le plus proche est celui de Lyon Saint Exupéry, à l'Est de Lyon (environ 40 km du site).

2. Climat

Le climat est de type tempéré et ensoleillé. Les influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques alternent. Les précipitations sont très variables d'une année à l'autre, avec une pluie annuelle moyenne de l'ordre de 800 mm.

Les vents dominants ont des directions (Sud ; Sud - Ouest) et (Nord, Nord-Ouest). Ce sont les « vents du Sud » et les « vents du Nord ».

Température moyenne annuelle : 12,2°C. Les mois les plus froids sont les mois de décembre, janvier et février. Les mois les plus chauds sont les mois de juillet et d'août.

L'amplitude thermique entre le mois le plus froid, janvier, et le mois le plus chaud, juillet, est en moyenne de 17,9°C.

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 807 mm.

3. Sismicité

La commune de Montagny (et la ZAC du Baconnet) est située dans une zone de sismicité 2 (faible). Les installations de MSE à Montagny ne sont pas soumises aux dispositions de l'arrêté de 10 Mai 2000 ; elles entrent dans la classe dite « à risque normal » définie par l'article R563-3 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'actuelle demande d'autorisation d'exploiter, MSE a acquis une installation existante (terrain + bâtiments), sur une zone de sismicité faible ; la défaillance des bâtiments ne présente qu'un risque minime voire moyen pour les personnes ou l'activité économique.

En application des dispositions réglementaires, il n'y a pas lieu de procéder à des investigations supplémentaires par rapport à l'existant.

4. Foudre

L'arrêté du 4 Octobre 2010 section 3, modifié par l'arrêté du 19 Juillet 2011, soumet les installations classées pour la protection de l'environnement dont le fonctionnement relève de l'autorisation en rubrique 2717 à une analyse du risque foudre visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Cette analyse identifie

- les équipements et installations dont une protection doit être assurée.
- les niveaux de protection nécessaires aux installations.

Cette analyse est en cours de réalisation et l'exploitant prendra les mesures opérationnelles de protection qui découleront des résultats de cette démarche.

5. Patrimoine, paysages et milieux agricoles

5.1. Monuments historiques et patrimoine archéologique

La partie Nord du Vieux village de Montagny figure sur la liste des sites classés et inscrits à l'inventaire national (église du Vieux Bourg de Montagny). Son périmètre de protection est de 500 m.

Ce site est situé à environ 2,5 km (à vol d'oiseau) de l'implantation des activités de MSE

L'installation MSE n'est concernée par aucun périmètre de protection du patrimoine.

5.2. Paysages

Le territoire de la commune de Montagny surplombe, à l'Est, les vallées du Mornantet et du Garon. Ces versants sont constitués de zones naturelles et forestières, encadrant des zones urbanisées,

- le long du Garon (Montagny le Bas),
- sur le flanc de la colline (environ 170 m de dénivelé entre le lit du Garon et le haut de Montagny), où les constructions sont de type pavillonnaire, avec espaces verts,
- sur le plateau (côte 260 à 278 m) dans une zone encadrant le hameau de Sourzy.

A l'Ouest, le territoire s'ouvre sur des espaces agricoles et des zones naturelles forestières présentant des qualités paysagères.

Au Nord, le territoire est bordé par la Combe Giroud, zone d'intérêt faunistique et floristique reconnue, et des terrains agricoles.

Au Sud, le territoire est fermé par les deux collines qui encadrent la vallée du Mornantet ; le Baconnet est situé sur les hauteurs qui séparent le Mornantet et le Garon. Cette partie du territoire de la commune abrite la zone d'activité qui reçoit le projet objet du présent dossier.

Le versant rive gauche du Mornantet a une vocation agricole ; l'autre versant (Pinard, Rotillat) constitue une zone particulière d'intérêt faunistique et floristique.

Au niveau de la zone du Baconnet, les paysages au Nord et à l'Est sont ceux de bâtiments industriels, de moyenne hauteur, sans recherche architecturale particulière, mais de facture homogène.

Les activités de MSE seront exercées dans un seul bâtiment, qui existe depuis 2001 et qui correspondant au style de la zone d'activité et ses dimensions sont plutôt moins importantes que celles des bâtiments voisins ; les couleurs s'intègrent bien dans le milieu.

La construction en extérieur d'une petite alvéole de stockage de déchets inflammables (19 m²) et la mise en place d'un stockage de petite taille réservé aux bouteilles de gaz, n'induit pas de modification importante.

En résumé, aucun impact supplémentaire sur les paysages.

5.3. Milieu agricole

On ne recense pas de zone de culture à proximité de l'implantation de MSE dans la zone du Baconnet.

Les premières exploitations agricoles sont éloignées du site de plus de 500 m.

L'impact du projet sur le milieu agricole est identique à celui des autres entreprises installées (ou à venir) sur la zone du Baconnet.

Le trafic routier induit par l'activité de MSE sera faible au regard de l'activité de la zone (au maximum, par jour en pointe, 10 voitures légers et 5 camions).

Le projet peut aussi avoir un impact positif, spécifique au métier de MSE : la présence d'un centre de transit de déchets apporte une solution de proximité pour l'acheminement des déchets générés par l'activité agricole (produits phytosanitaires périmés ou non utilisés, etc.).

En conclusion, on peut avancer que l'impact du projet sur le milieu agricole sera faible voire inexistant et ne nécessitera pas de mesures compensatoires.

6. Zones et milieu naturel

Deux ZNIEFF sont identifiées sur le territoire de la commune de Montagny :

- Zones humides et landes de Montagny, de type I, concernant outre Montagny les communes de Chassagny et de Taluyers
- Plateau Mornantais, de type II, concernant outre Montagny les communes de Chassagny, Taluyers, Givors, Mornant, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Saint Laurent d'Agny, Saint Maurice sur Dargoire

Ces deux ZNIEFF sont situées dans le périmètre des 2 km autour du site de MSE (éloignement de environ 1,5 km pour la ZNIEFF de type I, et environ 1,1 km pour la ZNIEFF de type II).

Le site MSE n'est pas concerné par le réseau Natura 2000.

L'arrêté préfectoral N° 1719-93 du 7 Juin 1993 (protection du biotope) concerne 210 hectares de la ZNIEFF de type I, mais n'impacte pas les activités de MSE..

Les impacts liés au projet d'activité de MSE sont de deux ordre : les impacts temporaires, dont les effets ne perdurent pas dans le temps et les impacts permanents, dont les effets seront durables.

- Impacts temporaires liés à la phase de chantier et de construction : pratiquement aucun car MSE a repris un site et bâtiment existant.
- Impacts permanents sur la faune et la flore liés à l'exploitation : émissions atmosphériques et émissions sonores. Ces émissions seront faibles

. pas de procédé thermique à l'origine d'émissions atmosphériques, seulement le fonctionnement des moteurs des véhicules d'apport et d'enlèvement des déchets, ainsi que les moteurs des appareils de manutention,

.au niveau des émissions sonores, aucune activité de type industrielle habituelle – fonctionnement permanent de machines et/ou moteurs thermiques - ne sera déployée sur le site. Les émissions sonores, comme les émissions atmosphériques, seront liées le fonctionnement des moteurs des véhicules d'apport et d'enlèvement des déchets, ainsi que les moteurs des appareils de manutention,

compte tenu de l'évaluation du trafic quotidien (5 camions et 10 véhicules légers), la **portée sera limitée et locale ; on peut estimer leur gravité comme faible.**

Des mesures permettant de limiter ou de compenser les impacts sur le milieu naturel seront mises en œuvre au niveau de l'exploitation du site :

- aménagement paysager adapté : essences locales dans l'environnement interne du site (bordure, parcelle Ouest,)
- pas d'activité sur le site la nuit, le week-end et jours fériés,
- traitement (déshuileur-débourbeur) des eaux pluviales ayant ruisselé sur les voiries.

7. Sol et sous sol

Le vendeur du site à la SCI « Baconnet 15 », « Richard Barbett International » était le premier occupant du site, créé à l'occasion de la réalisation de la Zone d'activité.

Cette société, spécialisée dans le négoce et le stockage de jouets, n'a exercé aucune activité susceptible de conduire à des déversements sur ou dans le sol. Cependant un diagnostic de l'état des sols a été réalisé.

Les impacts de l'activité de MSE sur les sols peuvent avoir pour origines :

- la circulation des véhicules sur le site : fuites d'huile ou de déchets,
- le mode d'évacuation des eaux pluviales proposé au niveau de la ZA : l'infiltration des EP peut entraîner une pollution des sols et des eaux souterraines si ces eaux sont polluées.
- en cas d'incendie, les eaux d'extinction peuvent également être à l'origine d'impacts potentiels sur les sols, bien que les teneurs en composés indésirables soient extrêmement diluées.

L'exploitation en mode normal du site est prévue de façon à éviter une pollution du sol et du sous-sol par

- la mise en rétention de l'intérieur du bâtiment de stockage et des voies de circulation autour du bâtiment,
- la collecte séparée des eaux du site (eaux pluviales de toiture, eaux pluviales de voirie, eaux vannes) permet de limiter les conséquences d'une éventuelle pollution,
- la collecte des eaux pluviales de voirie puis leur traitement sur un déshuileur/débourbeur,
- la manipulation et le stockage des déchets sur le site dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques environnementales,
- réception des déchets en emballages vérifiés, validés et éventuellement reconditionnés sur les sites de production,
- à l'intérieur du bâtiment, stockage des déchets dans des stockages sécurisés métalliques, de volume limité, équipées avec des cuvettes de rétention,
- à l'extérieur du bâtiment, stockage des déchets inflammables dans une alvéole spécifique, en matériau de degré coupe feu 2 heures, de volume limité et équipée de sa propre rétention,
- inspection régulière des stockages sécurisés et de leur contenu.

La durée de stockage sur le site n'excèdera pas 12 semaines. L'activité ne générera pas d'eau de procédés,

Le programme de suivi-contrôle prévu constitue également une mesure de prévention ou suppression des impacts :

- Contrôle de la qualité des eaux pluviales de voirie avant rejet
- Inspections périodiques de l'état des équipements de stockage et politique de maintenance.

8. Eau

Dans le secteur étudié (carte géologique n° XXX-32 GIVORS), les réserves d'eau souterraines sont situées au niveau des alluvions fluvioglaciaires et fluviatiles déposées au Quaternaire, dans la vallée du Garon.

Les cartes du BRGM n'identifient aucune nappe au niveau de la ZAC du Baconnet.

Les eaux superficielles du secteur d'implantation appartiennent au bassin du Rhône.

Le Rhône passe à 2,5 kilomètre environ à l'est du site. Son altitude moyenne à Givors est de 153/154 m. Le réseau hydrographique voisin du site est constitué par le Garon, affluent du Rhône (qu'il rejoint à Givors, au niveau du Port Pérolier) et du Mornantet, affluent du Garon, qu'il rejoint à la limite des territoires des communes de Givors et de Grigny.

On ne relève **aucune alimentation en eau potable de populations** à partir de ces eaux de surface.

La ZAC du Baconnet, située à environ 40 mètres au dessus des vallées du Garon et du Mornantet, n'est **pas affectée par les inondations**.

Pas de captages dans la nappe du Garons à l'aval du site.

Le Garon est répertorié dans le SDAGE dans le territoire « Zone d'activité de Lyon – Bas Dauphiné ».

L'activité de MSE (pas de rejet d'eaux industrielles au milieu naturel) n'aura aucune incidence sur la qualité du Garon.

- Eau à usage domestique : fournie par la distribution publique : environ 150 m³ par an.
- Eau à usage industriel (pas d'eau de process ; uniquement lavage sols) : fournie par le réseau d'eau potable ; environ 200 m³ par an.

Les eaux usées domestiques : issues principalement des vestiaires et sanitaires. Ces eaux seront déversées dans le réseau d'assainissement de la ZAC. Charge polluante estimée à 0,95 kg/jour de matières organiques et 0,90 kg/j de matières en suspension (10 équivalents habitants):.

Les eaux pluviales de toitures : les eaux pluviales de toitures seront orientées vers un puits d'infiltration situé sur le site via un déshuileur/débourbeur (80 l/s de capacité de traitement). Le flux annuel d'eaux pluviales de toiture est estimé à environ 500 m³/an.

Les eaux pluviales de carreau : les eaux pluviales ayant ruisselé sur la voirie seront dirigées vers le déshuileur/débourbeur (80 l/s de capacité de traitement) puis elles seront rejetées au milieu naturel par infiltration (puits d'infiltration du site). Le flux annuel d'eaux pluviales de toiture est estimé à environ 1000 m³/an

Deux fois par an, des analyses de pH, DCO, MES et hydrocarbures seront effectuées par un laboratoire extérieur, spécialisé dans les analyses d'eaux usées.

L'impact lié à la consommation d'eau est faible. Le besoin ponctuel en eau sera au maximum de 1 m³/j (150 m³ par an en moyenne).

Le rejet des eaux pluviales peut avoir un impact direct sur le milieu eau car il se fait par infiltration dans le sol. Cela étant, les communications entre les éventuelles nappes perchées sous la ZAC du Baconnet et la nappe du Garon ou du Mornantet ne sont pas établies.

A noter que ce rejet sera de bonne qualité car il s'agit d'eaux de pluie. **Les mesures spécifiques prises** sur le centre (collecte spécifique des eaux de toiture, propreté du centre et traitement puis contrôle de qualité des eaux de carreau) **garantissent que la qualité des eaux infiltrées sera voisine de celle de l'eau de pluie.**

Les eaux usées domestiques, déversées au réseau communal d'assainissement seront traitées par la station d'épuration du SISEG à Givors avant rejet dans le Rhône. Leur impact restera très limité : les flux journaliers sont modestes et le traitement en station d'épuration limitera les rejets à environ 20 % des flux bruts.

9. Air

COPARLY possède une station fixe de mesure de qualité de l'air à Ternay, dans le secteur de l'installation (à environ 3 km à vol d'oiseau), mais située dans le couloir du Rhône.

Il est probable que la qualité de l'air au niveau de la ZAC du Baconnet soit de qualité proche à celle mesurée à Ternay, à l'aval du « couloir de la chimie » de l'agglomération lyonnaise.

La principale source d'émission à l'atmosphère est, en marche normale, la circulation des véhicules (livraison, enlèvement, manutention).

Aucune valeur seuil en COV ne s'applique à l'installation : le flux émis sera largement inférieur à 2kg/h, fixé par l'arrêté ministériel du 2 février 1998, pris comme référence bien qu'il ne s'applique pas à l'activité de transit de déchets.

L'impact de l'activité du site sur la qualité de l'air est très limité :

- **pas de rejets de procédé :**
- **impact des émissions liées au trafic routier faible** par rapport au trafic de l'ensemble de la ZAC du Baconnet (41 entreprises, 620 emplois) ; ce n'est pas un trafic « nouveau » : il se substitue au trafic qui était lié à l'activité de la société qui a cédé à MSE les installations :
 - o l'augmentation de trafic par rapport au trafic actuel de la RN 86 est largement inférieur à 1%,
 - o le trafic induit par le centre est faible (5 camions et 10 véhicules légers par jour),
 - o les consignes données aux chauffeurs (moteur coupé lors des périodes d'attente, au déchargement/chargement) limitent les émissions.

10. Déchets

L'activité de MSE est le transit simple des déchets dangereux en emballages fermés, étanches.

Il n'y a aucune activité de déconditionnement, mélange ou prétraitement traitement sur le site.

Les déchets produits par l'activité du site proprement dit seront essentiellement des déchets banals tels que les cartons et papiers des bureaux ; la maintenance des véhicules (vidange, graissage, réparations) étant confiée à des entreprises extérieures, les déchets habituels à ces opérations ne seront pas produits sur le site.

Les déchets dangereux produits par le site sont les déchets dits « Déchets Dangereux des Ménages » classiques : néons, piles, batteries, aérosols, peintures ou produits ménagers.

Aucun effet sur le site : les déchets seront confiés à des entreprises extérieures, spécialisées et autorisées.

11. Bruit

MSE est situé à l'extrémité Sud de la ZAC du Baconnet. Au Sud et à l'Ouest, le site est bordé par des terrains à vocation agricole. A environ 300 m, au Sud Est, se trouvent les premiers immeubles d'habitation de Grigny.

Au Nord de MSE, l'entreprise directement voisine a pour activité la remise en état par des moyens mécaniques de cuves de stockage de gaz liquéfiés.

Les émissions directement liées à l'exploitation du site et continues sur l'année sont principalement :

- la circulation des camions (livraison et expéditions de déchets, trafic estimé à 28 véhicules par jour, en semaine),
- la circulation des chariots ou engins de manutention sur le centre.

Ces sources d'émission sonores sont classiquement retrouvées en activité artisanale ou industrielle, sans caractère particulièrement accentué.

Une mesure de bruit a été réalisée le 10 Juin 2011 par Socotec Industries, en période d'activité normale du site.

Les niveaux sonores mesurés de jour en 4 points en limite de propriété du site sont conformes aux valeurs limites données par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Globalement l'impact sonore du site sur son environnement sera faible. En effet outre le flux de camion le matin et l'après midi les nuisances sonores du site seront nulles. L'activité sera arrêtée la nuit, le week-end et les jours fériés.

Les mesures prises au niveau des modes d'exploitation garantissent l'absence d'impact significatif sur l'environnement et les populations dû aux émissions sonores de l'activité.

12. Odeurs

Aucune des activités industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles voisines n'est signalée pour des odeurs spécifiques ou marquées.

La zone d'activité du Baconnet est balayée par les vents de Nord et de Sud majoritairement. En moyenne annuelle, les vents sont supérieurs à 4 m/s (14,4 km/h) pendant plus de 26 % du temps, ce qui assure la dispersion des émissions.

Parmi les déchets réceptionnés, certains pourraient être à l'origine d'émissions d'odeurs s'ils étaient mis en contact avec l'air libre.

Cela étant, les déchets seront réceptionnés en emballages fermés (si nécessaire, doubles emballages) ; ils auront été validés et fermés sur les sites de production. Seule des situations accidentelles (chute d'une hauteur supérieure à 1,5 m ou un incident de manipulation avec le chariot élévateur) seraient de nature à provoquer un contact avec l'air.

Les déchets connus pour être odorants seront conditionnés (sur le site de production) en double emballage. Ces emballages porteront une marque d'identification et ne seront pas pris en charge entre le 31 mars et le 1^{er} octobre.

13. Impact sur la santé

L'impact de l'activité de transit de déchets dangereux de MSE sur la santé des riverains sera négligeable.

14. Vibrations

L'installation projetée ne comporte pas d'équipements susceptibles d'être à l'origine de vibrations gênantes pour le voisinage.

15. Utilisation rationnelle de l'énergie

La source d'énergie principale utilisée sur le site sera l'électricité, pour les fonctions d'éclairage et de chauffage. Le chariot élévateur utilisé pour la manutention des palettes de déchets utilisera le gaz comme source d'énergie.

Seuls les bureaux seront chauffés. Au niveau éclairage, la partie interne du bâtiment réservée au stockage des déchets ne sera éclairée que lors de la présence de personnel.

16. Impacts sociaux économiques

Le projet présenté vise

- à faciliter la mise en sécurité de l'environnement (sol, sous sol, eaux superficielles et eaux souterraines) au niveau des activités réalisées sur les sites pollués,
- à apporter une réponse aux « petits » producteurs (PME/PMI, artisans, laboratoires, établissements d'enseignement, déchetteries, agriculteurs..) de déchets dangereux de la région Rhône Alpes qui ne peuvent organiser facilement ou à coût raisonnable l'expédition de leurs déchets vers les filières de valorisation ou de traitement.

Le site sera un point de regroupement et de transit des déchets avant expédition vers des centres de traitement. Cette étape permettra d'optimiser les transports et de sélectionner les filières de valorisation ou de traitement optimales sur le plan de l'environnement et sur le plan économique.

La création du centre MSE a sur Montagny et ses environs des retombées économiques directes et indirectes :

- activité dans la restauration : l'exploitation du centre induira un besoin dans ce secteur,
- emploi : l'activité de MSE génèrera un impact positif à long terme (10 emplois en situation actuelles, + 4 à 5 emplois directs à moyen terme).
-

17. Surveillance des effets du projet sur l'environnement

Les eaux pluviales sont les seuls rejets aqueux du site vers le milieu naturel.

Les eaux pluviales de toitures ne seront pas susceptibles d'être polluées. Elles ne feront pas l'objet d'un contrôle en continu de leur qualité.

Les eaux pluviales de voirie seront orientées puis traitées dans le déshuileur/débourbeur. Deux fois par an, les eaux traitées feront l'objet de mesures et d'analyses destinées à vérifier la qualité des rejets au milieu naturel (pH, DCO, MEST, hydrocarbures).

Les emballages entrants seront inspectés systématiquement pour s'assurer qu'il n'y a pas d'émission odorante.

Au niveau du site, une personne sera désignée comme « nez interne » ; elle consultera périodiquement les entreprises riveraines à MSE afin de détecter les sources d'émission et d'ajuster les entrées de la plate forme de transit en fonction de ce paramètre. En outre, cette personne assurera le lien entre l'entreprise, les personnes extérieures qui éprouveraient une gêne olfactive, le gestionnaire de la ZA, les services municipaux et l'Administration.

L'installation de transit est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). L'inspection et le contrôle d'une ICPE sont assurés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les résultats des suivis seront transmis périodiquement à l'inspecteur de la DREAL. Conformément à la réglementation, les registres et la documentation environnementale seront à disposition de la DREAL dans les bureaux de l'exploitant.

18. Coûts des Mesures de Protection de l'Environnement

L'activité de transit de MSE s'intègre au schéma de gestion des déchets dangereux en Rhône Alpes et représente en soi une amélioration en matière de protection de l'environnement.

Le coût des principales mesures compensatoires projetées est évalué à :

Thèmes et mesures compensatoires	Coût estimé (€)
Aménagements paysagers Intégration architecturale Clôture végétale	12 000
Mise en rétention des voeries et des aires de manipulation des déchets Débourbeur déshuileur Mise en rétention de l'intérieur du bâtiments	68 000